



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Date de Convocation
04/10/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Michel DAMERVAL, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à approuver la nomination du secrétaire de séance.

Nadine CALVES a été désignée Secrétaire de Séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 4 avril 2024

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du jeudi 19 septembre 2024.

M. Fézard indique ne pas avoir reçu le procès-verbal du conseil du 19 septembre. Il lui est répondu qu'il l'a bien reçu puisqu'il mentionne dans son mail ses difficultés à ouvrir le lien des documents et qu'il avait bien reçu le P.V. en pièce jointe.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions (Mme Desry et son pouvoir, M. Fézard, Mme Portier, M. Guérineau, Mme Faucompresz)

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place par délibérations n° 2022-39 et 2023-48.

2024/67	15/07/2024	<u>Virement de crédit n° 1 par fungibilité</u> Virement des opérations 2024-12 pour 2 400€ et 2024-14 pour 8 200€, vers l'opération 2024-26 pour un montant total de 10 600€, pour réaliser les travaux Mairie.
2024/68	17/07/2024	<u>Signature d'un bail dérogatoire précaire pour la mise à disposition d'un local commercial sis 6 rue Guichard avec Mesdames Déhé Marie et Frydrich Agata</u> Signature d'un bail avec Mesdames Déhé Marie et Frydrich Agata, pour la mise à disposition d'un local situé 6 rue Guichard, d'une superficie de 15,80 m2 au RDC, afin d'installer et gérer « un atelier galerie ». Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 350 € TTC, + 30€ de charges par mois, à compter du 1 ^{er} septembre 2024, pour une durée de 6 mois
2024/69	19/07/2024	<u>Signature d'un contrat pour l'entretien de la pompe de relevage située rue du Maréchal Foch.</u> Signature avec la société C.E.G. d'un contrat pour l'entretien et la vérification de la pompe de relevage, rue Foch, pour une durée d'un an et un montant annuel de 3 212€ HT.
2024/70	19/07/2024	<u>Signature convention avec le S.I.P.I.A.P. pour l'utilisation de la piscine.</u> Signature d'une convention avec le SIPIAP concernant l'utilisation de la piscine pour l'année 2024/2025. La contribution s'élève à 42 430€, pour 94 séances (seules les séances réellement effectuées feront l'objet d'une facturation).
2024/71	19/07/2024	<u>Signature d'un contrat d'adhésion entre la ville et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise.</u> Signature d'une convention de coopération avec le CAUE 95 qui exerce des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Le montant de l'adhésion s'élève à : 825€. La convention est signée pour un an.
2024/72	19/07/2024	<u>Signature d'une convention avec l'I.F.A.C. (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour la mise en place d'un Relais Petit Enfance.</u> Signature de la convention conclue pour l'année 2024. La commune de Parmain réglera la somme de 17 238€, pour la gestion du Relais Petite Enfance, sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la C.A.F..
2024/73	22/07/2024	<u>Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un récital de piano samedi 21 septembre 2024.</u> Signature d'un contrat avec l'association « Les Productions OCULUS », pour le récital de piano prévu le samedi 21/09/2024, pour un montant de 2 300€.
2024/74	23/07/2024	<u>Signature d'un contrat d'engagement « Show Franck DERIVAULT » pour le repas de l'âge d'or du dimanche 15 décembre 2024.</u> Signature d'un contrat pour une prestation musicale lors du repas de l'âge d'or pour un montant de 2 400€ TTC.
2024/75	29/07/2024	<u>Virement de crédit n°2 par fungibilité.</u> Le virement de crédits a été prévu au BP 2024 de la ville, en dépenses, au compte 6815 en provision pour risques, afin de procéder au transfert de la somme de 100 000€, couvrant le 1 ^{er} acompte demandé par le S.I.P.I.A.P.
2024/76	08/08/2024	<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des amendes de police.</u> Demande pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 % du montant HT de travaux de sécurisation (reprise des trottoirs rue de la Paix et de rampants des ralentisseurs rue du Mal Joffre et rue Vieux chemin du potager), soit une aide maximale de 87 036,93€.
2024/77	28/08/2024	<u>Signature d'un contrat de location & maintenance d'une machine de mise sous pli avec la Sté FRANCOTYP-POSTALIA France.</u> Contrat signé pour une durée d'un an à compter du 01/08/2024, reconductible tacitement 2 fois, dont le montant des prestations sera payé mensuellement : 1 700€ HT/ an jusqu'en 2027.
2024/78	30/08/2024	<u>Signature bail mise à disposition d'un logement situé 2 rue Guichard avec M. Moy</u> Signature bail à compter du 01/09/2024 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois soit dans la limite de 12 mois. Montant du loyer 500€ + charges de 50€/mois.
2024/79	02/09/2024	<u>Avenant n°1 – Lot n°3 – marché d'entretien des bâtiments communaux et vitreries avec Sté SATURNE SERVICES</u> Signature d'un avenant pour ajout de l'entretien de 2 sanitaires situés à proximité du club ado. Nouveau montant du marché : 9 207,27€/trimestre (8 937,27€/trimestre ancien montant)

2024/80	03/09/2024	Contrat de transports scolaires – navettes intramuros avec la Sté OLICARS Navettes tous les jeudis entre 8h45 et 11h, 13h40 et 16h, entre les écoles, la salle Jean Sarment et la bibliothèque. Montant de chaque prestation/jour : 490€ TTC.
2024/81	18/09/2024	Contrat d'entretien et vérification du matériel de cuisine et électroménager avec la Sté SALVIS France NDR Contrat conclu pour une durée d'1 an, à compter du 01/03/2024, renouvelable par tacite reconduction 4 fois. Montant des prestations 1 630€ HT, la 1 ^e année, révisable selon indice.
2024/82	16/09/2024	Tarifs pour l'organisation des manifestations culturelles : concerts, théâtres et autres Abrogation des délibérations 2007/63 et 2017/56 et nouveaux tarifs appliqués, selon grille mentionnée dans la décision.
2024/83	16/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un local commercial sis 4 rue Guichard avec Mme Laurence Lesueur-Boré. Signature bail local commercial avec Mme Laurence Lesueur-Boré pour une durée de 12 mois non renouvelable, à compter du 01/10/2024, moyennant un loyer de 400€ TTC + 50€ d'avance de charges/mois.
2024/84	16/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un local commercial sis 2 rue Guichard avec Mme Audrey Pincé. Signature bail local commercial avec Mme Audrey Pincé pour une durée de 12 mois non renouvelable, à compter du 01/10/2024, moyennant un loyer de 400€ TTC + 40€ d'avance de charges/mois.
2024/85 2024/86 2024/87 2024/88	18/09/2024	Signature d'un avenant n°2 au bail professionnel du 1^{er} janvier 2020 – mise à disposition de locaux « cabinets kinésithérapeutes » n° 1 - 2 – 3 et 4. Rectification d'une erreur faite dans le précédent avenant, dont le loyer de base pris pour le calcul incluait à tort les charges. Toutes les autres clauses du bail restent inchangées.
2024/89	20/09/2024	Avenant n° 2 – Lot n° 3 – marché public entretien des bâtiments communaux et vitreries avec Sté SATURNE SERVICES. Signature d'un avenant pour ajout de l'entretien de la salle des professeurs de l'école élémentaire Marie Marvingt. Nouveau montant du marché : 9 274,20€/trimestre (9 207,27€/trimestre montant avenant 1)
2024/90	24/09/2024	Tarifs des droits de place bourse aux jouets, puériculture, vêtements à Parmain du dimanche 24 novembre 2024. Tarif des droits de place bourse aux jouets fixé au prix de : 10€ l'emplacement (2 tables).

M. le Maire ne fait pas la lecture complète des décisions, invite les membres à en prendre connaissance et cite celles liées aux baux commerciaux ou encore celles concernant les demandes de subventions.

1. Demande de garantie d'emprunt par la S.A. d'HLM Erigère – opération de construction en VEFA de 32 LLS – Résidence Pissarro, rue du Val d'Oise – emprunt CDC – annule et remplace la délibération N° 2023/54.

Annule et remplace la délibération 2023/54

M. le Maire laisse la parole à Mme Calves qui explique qu'il s'agit bien de rajouter une phrase comme cela est indiqué dans la note de synthèse. Cet ajout est imposé par la banque des Territoires. Il s'agit d'une régularisation. Néanmoins pour ceux qui auraient été absents lors de l'évocation de ce sujet au conseil municipal du 6 décembre dernier, elle fait un bref rappel.

Pour donner suite à la réalisation d'un programme de logements collectifs situés rue du Val-d'Oise et nommé « résidence Pissarro », le bailleur Erigère sollicite la ville de Parmain afin que celle-ci garantisse les emprunts qu'il contracte dans le cadre de cette opération auprès de la banque des Territoires pour un montant de 3.314.505 euros.

En contrepartie de sa garantie et conformément à la réglementation (article R441-5 du code de la construction et de l'habitat), Erigère permet pour toute la durée du prêt majorée de 5 ans, d'obtenir un droit de réservation à hauteur de 20 % soit 6 logements sur le programme

M. Fézard souhaite que lui soit expliqué ce que signifie « *en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement* » et l'incidence que cela peut avoir sur une collectivité.

M. le Maire indique que cette mention est systématiquement mentionnée dans tous les contrats, que c'est un principe appliqué automatiquement dans le cadre des garanties d'emprunt et exigée par la caisse des dépôts et consignations, (banque des territoires) à toutes les collectivités.

M. le Maire comprend la réaction de M. Fézard mais indique que c'est une obligation, la collectivité doit être en mesure de prévoir et d'effectuer le remboursement et se substituer au bailleur, ce principe n'étant pas nouveau et précise que cela peut remettre en question l'attribution des logements et malheureusement toutes les collectivités sont confrontées à ce principe.

M. Fézard indique qu'il est contre cette rédaction.

M. Guérineau et Mme Faucomprez trouve également le principe abusif mais constatent que la collectivité est obligée d'accepter.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.312-3-1 et suivants ;

VU l'article 2288 et suivants du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°149660 entre la S.A d'HLM « Érigère » et la CDC (caisse des dépôts et consignations), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

VU le projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la S.A d'HLM Érigère sollicite la Ville de Parmain pour garantir, à hauteur de 100%, les emprunts qu'elle a souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 32 LLS, selon le plan de financement ci-joint, dans le cadre de l'opération, résidence Pissarro, rue du Val-d'Oise, d'un montant de 3 257 357 € dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 149660 conclu entre Érigère et la Caisse des dépôts et consignations le 31/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du prêt consenti à la S.A d'HLM Érigère par la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat de prêt n° 149660 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'au cas où l'emprunteur, la S.A d'HLM Érigère, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Parmain s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations adressée par courrier. Les versements ainsi effectués par la Ville de Parmain auront le caractère d'avances remboursables ;

CONSIDÉRANT que les rapports entre la Ville de Parmain et l'emprunteur, la S.A d'HLM Érigère, pendant toute la durée de remboursement du prêt, sont définis dans la convention de garantie d'emprunt ci-jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **ACCORDE** à la S.A d'HLM Érigère la garantie d'emprunts, à hauteur de 100%, pour les emprunts qu'elle a souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 32 LLS, dans le cadre d'une opération de construction, résidence Pissarro, rue du Val-d'Oise, pour un montant maximum de 3 257 357 € et dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n°149660 ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **CONSTATE** que cet emprunt est destiné à financer la construction en VEFA de 32 LLS, résidence Pissarro, rue du Val-d'Oise.
- **CONSTATE** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'HLM Érigère, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- **ACCEPTE** que la commune, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A d'HLM Érigère pour son paiement, et règlera, à titre d'avances remboursables, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de la S.A. d'HLM Érigère, le montant des annuités impayées à leur échéance, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir avec la S.A d'HLM Érigère jointe en annexe de la présente délibération, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ainsi que tout autre document ou contrat se rapportant à la garantie d'emprunt accordée à la S.A d'HLM Érigère.

2. Avenant n° 2 au contrat HORTÉSIE

VU l'article R. 2194-2 du code de la commande publique qui dispose qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

VU l'article R. 2194-3 du code de la commande publique qui dispose que lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification ;

CONSIDÉRANT que le cabinet Hortésie qui avait déjà travaillé sur l'élaboration du PLU voté en 2017 et annulé en 2021, sur la révision et les modifications du PLU en 2019 et 2020, possédait l'historique et toutes les données sur la ville de Parmain ;

CONSIDÉRANT que le marché 2013-01 signé en 2013 par le cabinet Hortésie pour l'élaboration du PLU sur la base du plan d'occupation des sols, avait été signé après appel d'offres, pour un montant de 29 940€ HT auquel s'ajoutaient 5 600€ HT pour 14 réunions et deux options : 3 370€ HT pour l'évaluation environnementale et 4 600€ HT pour la concertation avec la population, soit un coût global de 43 510€ HT. Il n'y a finalement pas eu d'évaluation environnementale mais il y a eu 8 réunions supplémentaires pour un montant de 3 200€ HT, soit un coût final de 43 340€ HT. La municipalité a estimé que la proposition du cabinet Hortésie pour la nouvelle élaboration du PLU, pour un montant de 38 304€ HT, sans évaluation environnementale et sans assistance à la concertation avec le public (missions confiées à d'autres bureaux d'étude), également allégée de la rédaction des comptes-rendus des commissions, réalisée en interne par les services de la mairie, correspondait au prix du marché et permettait de profiter des acquis du travail passé du cabinet depuis de nombreuses années sur la ville, évitant la reprise à zéro de ce travail par un nouveau cabinet ;

Le conseil municipal par délibération n° 2021-50 du 29 septembre 2021, a autorisé M. le Maire à signer avec le cabinet Hortésie, représenté par Madame Sonia Laage, une convention de prestations intellectuelles d'un montant de 38 304 € HT pour la révision du POS valant élaboration du PLU.

Puis par délibération n° 2022-51 du 05 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'avenant n° 1 signé le 14 décembre 2022 d'un montant HT de 19 104,00 €, soit 49,87% du marché initial, correspondant aux réunions supplémentaires auxquelles le cabinet Hortésie a assisté et au travail qui en a découlé ; demandes issues de la concertation (ateliers participatifs, réunions de quartier, rendez-vous avec les administrés) et du travail mené par la commission PLU pour répondre aux demandes de modifications et d'amendement (modifications des 4 OAP de base, + 6 nouvelles OAP, + 10 réunions, + 42 heures supplémentaires) ;

CONSIDÉRANT que par la suite de nombreuses heures de travail supplémentaires non prévisibles ont été engendrées pour les services et le cabinet Hortésie à la suite de l'envoi pour avis des personnes publiques associées du projet de PLU arrêté par délibération n° 2023-30 du 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que des heures de travail supplémentaires ont été nécessaires pour répondre aux demandes du commissaire enquêteur durant l'enquête publique intervenue du 30 janvier au 28 février 2024 et pour la rédaction de ses conclusions et avis motivé et de son rapport de 211 pages pour 397 contributions (contre 104 pages et 227 contributions en 2017) ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre de contributions apportées par l'enquête publique et l'avis aux PPA, mais également le fait que le rapport du commissaire enquêteur soit deux fois plus conséquent, par rapport à 2017, n'étaient pas prévisibles au moment de la rédaction du marché, dont les besoins ont été évalués au regard du marché précédent tout en prévoyant une marge ;

CONSIDÉRANT que des heures de travail supplémentaires ont été nécessaires pour effectuer les modifications et mise à jour du PLU lui-même, afin de se conformer aux demandes des personnes publiques associées et aux recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que pour des motifs techniques, il était indispensable que le cabinet Hortésie poursuive l'accompagnement de la Commune afin d'éviter toute incohérence dans le processus d'élaboration du PLU, en particulier au regard de l'ampleur du travail accompli pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, le recours à un autre prestataire aurait eu d'importantes conséquences économiques eu égard à la nécessité pour le prestataire de reprendre les études *ab initio* ;
CONSIDÉRANT qu'en ces circonstances, la commune se trouvait donc dans l'impossibilité de changer de prestataire, le travail d'élaboration étant en phase finale ;
CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'ensemble de ces contraintes, qu'un changement de titulaire, pour permettre la réalisation des prestations supplémentaires indispensables, est impossible ;
VU l'avis de la commission finances en date du 1^{er} octobre 2024 ;

M. le Maire revient sur l'historique de ce dossier et notamment la délibération liée à ce contrat qui avait fait l'objet d'un référé, (non-respect du code de la commande publique), or les services de la Préfecture avaient indiqué que ce marché au-delà de la pertinence financière, évitait à la collectivité d'éventuels frais de résiliation.

Puis, tient également à ajouter que l'enquête publique menée pour le PLU en janvier 2024 et les avis des PPA, principalement celui de la MRAe ont engendré des réunions et des heures supplémentaires de travail pour les services, le commissaire enquêteur ainsi que le cabinet HORTESIE qui a, pour répondre à ces demandes, a apporté des modifications au PLU avant son approbation finale.

L'avenant étant joint en annexe des documents adressés aux membres du conseil, M. le Maire fait une lecture dudit avenant, reprenant l'historique de ce dossier.

M. Guérineau est surpris qu'un cabinet connaissant la commune depuis de nombreuses années, n'ait pas anticipé les dépassements d'honoraires, objet du point et souhaiterait connaître le montant global de ce poste et si l'on peut remonter sur l'antériorité des coûts.

M. le Maire répond que l'on peut prendre le point, mais que cela remonte bien antérieurement à leur mandature ; en ce qui concerne le P.L.U., actuel, le montant est de : 79 603,20€.

M. Fézard revient sur une note faite en date du 29 septembre 2021, concernant le point n°3 du conseil municipal du 30 septembre 2021 et tient à affirmer sa constance dans ses propos à ce sujet et rejoint l'avis de M. Guérineau quant à l'ancienneté des prestations du cabinet Hortésie auprès de la collectivité et plus particulièrement le coût des honoraires. Concernant le contrat actuel, 3 dispositions du code des marchés publics ne seraient pas respectées :

- « *tout marché dont la valeur estimée est supérieure à 40 000€ nécessite le recours à un appel d'offre* », Art. R2128-8 du CCP ;

- « *tout marché faisant partie d'un projet d'ensemble dont le montant estimé est supérieur à 40 000€ nécessite le recours à un appel d'offre* », Art. R2121-6 du CCP,

- « *lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'Art. R2194-2, ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.*

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Puis, il est fait mention du document synthétique (30/09/2024) relevant les coûts des 2 derniers PLU qui ne reflète pas la réalité et fait un récapitulatif du marché depuis 2013 en précisant que la note de synthèse de la commission des finances et son compte-rendu ne mentionnent pas les mêmes éléments et qu'il n'est pas d'accord avec ces informations. Ensuite, il précise ne pas être d'accord avec le nombre mentionné de réunions, et le fait qu'il soit indiqué que le choix fait, permettait de profiter des acquis du travail passé du cabinet Hortésie depuis de nombreuses années sur la ville évitant ainsi la reprise à zéro de ce travail par un nouveau cabinet. Il est également mentionné que l'estimation objective des prestations confiées au cabinet Hortésie dans le contrat de 2021 aurait dû conduire, au vu des informations de l'époque, que le marché dépassait les 40 000€ et ainsi déclencher un appel d'offres. Puis, il est fait mention de l'Art. R2121-6 du CCP qui stipule que le type de marché à passer est déterminé par le montant global de l'ensemble du projet et le « saucissonnage » est prohibé quand il a pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. La valeur estimée du besoin total est très largement supérieure à 40 000€. Lors de la commission des finances, il a été également indiqué que M. le Préfet avait conseillé, à la commune, de poursuivre avec le cabinet Hortésie, or, le choix du prestataire appartient à la commune.

Tout comme, à la suite de l'annulation du P.L.U., M. Fézard précise que le contrat du Cabinet Hortésie aurait dû être annulé de fait, ce qui n'aurait pas engendré d'indemnités de résiliation et que ce n'est pas un argument.

En confiant à des cabinets extérieurs la concertation, l'étude environnementale, rendue obligatoire dans les nouvelles obligations du code l'urbanisme, ce qui ressemble à du « saucissonnage » et cela afin d'éviter de passer un marché d'appel d'offres, ce qui est contraire à l'article R212-6 du CCP.

Puis, **M. Fézard** revient sur ses demandes de référés faites auprès de M. Le Préfet, auxquelles celui-ci n'a pas donné suite, et tient à préciser que seul un juge est en mesure de faire un rejet explicite ou implicite d'une demande de déféré, (renvoi à la jurisprudence du T.A. de Cergy-Pontoise du 07/05/2019). Estime que les heures supplémentaires évoquées précédemment pour répondre aux demandes du commissaire enquêteur, pour effectuer les modifications et mises à jour du PLU afin de se conformer aux avis des PPA, étaient prévisibles puisque faisant partie du contrat initial, donc le nombre d'heures consacré, ainsi que le nombre de réunions, à cette mission ont été sous-estimés pour ne pas franchir le seuil des 40 000€.

M. le Maire intervient pour modérer les débats et donner la parole à d'autres membres Il prend note de la démarche de M. Fézard.

M. Fézard, en conclusion, indique que les avenants successifs ont pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence, que cette pratique est illégale en vertu de l'article R2194-3 du code de la commande publique qui stipule dans son dernier paragraphe, « *ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence* ».

Concernant le coût global de l'élaboration du PLU et la Sté TRANSFAIRE, il y a une décision n° 2022/66 du 13/09/2022, relative à la réalisation de l'évaluation environnementale, dont le montant s'élève à : 28 350€ TTC or le document remis dernièrement fait état d'un montant final de : 34 218,73€ et souhaiterait connaître la raison de cette différence. Au vu de ces éléments, revient sur le montant global du PLU et le montant attribué au cabinet Hortésie, supérieur à 40 000€, qui aurait dû faire l'objet d'un appel d'offres en application de l'article R 2121-6 du CCP.

Dernier point, incompréhension sur l'engagement comptable et l'engagement juridique, car l'avenant n°2 apparaît comme une régularisation de dépenses qui ont déjà été engagées depuis mars et souhaiterait que cela soit pris en considération.

M. Armand répond sur un point, par rapport à l'interprétation faite par M. Fézard et éclaircir le point concernant « le saucissonnage » auquel fait référence M. Fézard. Le saucissonnage n'est pas l'évaluation d'un projet global en absolu comme indiqué, (référence au 150 000€ du PLU, mentionnés), c'est l'ensemble des travaux confiés à la même société, donc cela n'impose pas de passer des marchés pour tous les montants quels qu'ils soient ou les sociétés quelles qu'elles soient. Puis, explique que le contrat du cabinet Hortésie était bien en-dessous des 40 000€ et que le fait de confier l'étude environnementale à une autre société, n'est pas un saucissonnage, sauf si cela avait été confié à une filiale du cabinet Hortésie, ce qui ne signifie pas la même chose. Donc, c'est une mauvaise interprétation qui induit l'erreur auprès des gens et met le doute sur les personnes qui ont géré ce PLU.

M. le Maire conclut le débat, invite M. Fézard à déposer un recours si nécessaire, et indique que les deux déférés précédents n'ont pas abouti, puis met ce point au vote.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, par 22 voix pour, 7 voix contre,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 ci-annexé au contrat de prestations intellectuelles avec le Cabinet HORTÉSIE, pour un montant de 8 928€ HT, soit 10 713,60€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

3. Décision modificative n° 3 au budget de la commune

➤ Afin de régler le solde du contrat du cabinet Hortésie et l'avenant n°2 vu précédemment, et considérant les crédits votés au budget primitif 2024, au compte 202 (frais d'étude et élaboration du PLU) : 20 036,48€, il convient d'abonder ce compte,

Pour information dépenses déjà réalisées ou engagées sur le compte 202 = 21 775,45€ :

- 6 036,48€ = Contrat Hortésie marché initial + avenant n°1
- 3 456,87€ = (Engagement) Frais de publication
- 322,17€ = Impression des documents enquête publique + PLU
- 5 868,73€ = Réalisation d'un mémoire (réponse à l'avis de la MRAE)
- 4 248,00€ = (Engagement) Mise au format CNIG du PLU + Géoportail
- 1 843,20€ = Facture solde contrat Hortésie + avenant n°1

Reste à payer :

- Contrat Hortésie avenant n°2 = 10 713,60€, soit un total de 32 489,05€
donc un besoin de crédits supplémentaires au compte 202 de 12 452,57€ arrondis à 12 500€.

Les crédits nécessaires seront pris sur le compte 2031 (frais d'études sauf PLU) qui ne se réaliseront pas en totalité cette année, soit -12 500€ du compte 2031 vers le compte 202.

M. le Maire après avoir clos le point lié aux dépenses déjà réalisées ou engagées sur le compte 202, revient sur le sujet « récurrent » de la piscine et plus particulièrement sur la situation financière du SIPIAP.

➤ Devant les difficultés rencontrées par le Syndicat Intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam/Parmain, exposées devant le conseil d'administration du syndicat le 27 juin 2024 une participation supplémentaire des communes a été votée.

Cette participation supplémentaire de 134 597,98€ pour Parmain a été en partie provisionnée au budget 2024 de la commune à hauteur de 100 000€ par une inscription des crédits au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement).

Le SIPIAP sollicitant les 134 597,98€ en deux versements, un 1er versement de 100 000€ a été mandaté le 30 juillet 2024 à l'appui d'une décision du maire n°2024-75, fongibilité des crédits n°2 (compte 6815 -100 000€, compte 65568 +100 000€).

Le compte 6815 étant encore créditeur de 50 000€ (somme prévue initialement pour un contentieux en cours qui ne sera probablement pas jugé d'ici la fin de l'exercice 2024), il est donc proposé de prendre sur ces crédits pour le second versement au SIPIAP et de réinscrire les prévisions pour le contentieux en cours au budget 2025.

Afin de régler la seconde partie de cette participation, il convient donc de procéder au virement de crédits de **34 597,98€** du compte 6815 vers le compte 65568 (autres contributions),

En résumé, la décision modificative consiste :

- A diminuer le compte 6815 et augmenter le compte 65568 de : 34 597,98€
- A diminuer le compte 2031 et augmenter le compte 202 de : 12 500€

M. le Maire communique les dernières informations concernant la situation de la piscine, indique que Parmain et L'Isle-Adam ont obtenu des autres communes membres de la CCVO3F un accord permettant d'organiser les séances de natation scolaire des enfants de leurs communes à la piscine de L'Isle-Adam/Parmain. Auparavant, les élèves de Méry-sur-Oise, de Mériel et de Béthemont se rendaient à Taverny, ils utilisent désormais notre piscine générant des revenus supplémentaires au SIPIAP, ce qui permet de réduire la participation supplémentaire qui est demandée à Parmain et L'Isle-Adam. Second point ; il y a une prise en charge partielle des séances de natation obligatoire des CE2 et CM1, par le budget de la CCVO3F ; cette participation est passée de 260 000€ en 2023 à 300 000€ en 2024 et devrait être votée à hauteur de 380 000€ au budget 2025.

M. le Maire évoque également une solution débattue depuis quelque temps : le transfert de la compétence à la CCVO3F, bien qu'aucune décision n'ait encore été prise, car il n'est pas question de fermer la piscine, solution qui ne réglerait pas le problème de la commune étant donné le crédit qui court jusqu'en 2038, (environ 2 500 000 €), sans compter les 5 maîtres-nageurs qu'il faut payer. Il faut également prendre en compte la période COVID, l'augmentation des frais d'énergie, avec toutes les conséquences qui ont suivi. Donc ce transfert de compétence n'est pas encore fait, certaines communes de la CCVO3F n'étant pas d'accord pour reprendre le déficit, il faut d'abord assainir la situation financière.

M. le Maire est conscient de la charge que cela représente pour la commune mais ne désespère pas de voir aboutir une solution et peut-être le transfert de compétence pour 2026. Puis rappelle ce qui a été dit lors d'un précédent conseil, concernant une société devant effectuer des travaux, (rénovation énergétique), permettant d'apporter quelques améliorations et surtout l'aboutissement du contentieux sur les malfaçons qui verra peut-être un aboutissement favorable le 17 octobre prochain. Mme Bou Anich pourra tenir informé les membres.

M. Fézard émet un doute quant à la décision modificative n°3 et indique que pour lui il s'agit de la modification n°2 et demande que lui soit adressé les éléments de réponse fournis par la Préfecture, si tel est le cas. Puis, revient sur le sujet de la piscine et regrette que malgré les motivations et l'investissement des membres auprès du SIPIAP, ils n'aient pas pu convaincre les autres membres de la CCVO3F et que malheureusement la participation de Parmain sera encore élevée.

M. Damerval confirme les propos de M. le Maire, confirme que les élus de Parmain se battent au sein du syndicat pour trouver une solution pour la piscine.

M. le Maire, pour information, précise que lors du dernier conseil d'administration, les membres de Parmain n'ont pas voulu signer cette participation supplémentaire, afin d'attirer l'attention des services de l'Etat, or, après échanges avec M. le maire de L'Isle-Adam, il a été convenu que cette position aurait des conséquences catastrophiques, notamment pour le personnel en poste. Par conséquent, les élus de Parmain ont dû revenir sur leur décision.

M. Ponnet et Mme Portier s'interrogent sur le fait de délibérer dans cette décision modificative n°3, sur le montant de l'avenant n° 2 du cabinet Hortésie et sur le virement relatif à la piscine, en même temps, or il n'est pas possible de faire une décision modificative par ligne.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024/08 du 4 avril 2024 portant affectation des résultats 2023 au budget 2024,

VU la délibération n° 2024/10 du 4 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024,

VU la décision n° 2024/67 du 15 juillet 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 par fongibilité des crédits,

VU la décision n° 2024/75 du 29 juillet 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 par fongibilité des crédits,

VU l'avis de la commission finances (compte-rendu en PJ) en date du 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, par 22 voix pour, 2 abstentions, 5 voix contre,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget ville telle que décrite dans le document ci-joint en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence, son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4. Ouverture de crédits d'investissement 2025

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 01 janvier 2025, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget Primitif 2024	Fongibilité des crédits n°1	Fongibilité des crédits n°2 (en sect' de fonctionnem ¹)	Fongibilité des crédits n°3	Budget Total 2024	Ouverture de crédits 2025 (25% maximum du BP total de 2024) arrondis à l'€ inf.
202- Frais de réalisation documents urbanisme	20 036,48			12 500,00	32 536,48	8 134,00
2031-Frais d'études	110 000,00			-12 500,00	97 500,00	24 375,00
204-subventions déquiperment versées	100 000,00				100 000,00	25 000,00
21-Immobilisations corporelles(hors opérations)	840 000,00				840 000,00	210 000,00
Opérations	1 582 302,84				1 582 302,84	395 572,00
2024-11 divers matériels	45 334,00				45 334,00	11 333,00
2024-12 Accueils de loisirs et RAM	7 245,00	-2 400,00			4 845,00	1 211,00
2024-13 Assainissement	5 950,00				5 950,00	1 487,00
2024-14 Ecoles et cuisine centrale	244 700,00	-8 200,00			236 500,00	59 125,00
2024-15 Sports	139 860,75				139 860,75	34 965,00
2024-16 CPCLC						
2024-17 Cimetière						
2024-18 Eclairage public et feux tricolores	242 100,00				242 100,00	60 525,00
2024-19 Eglise de Jouy-Le-Comte	7 900,00				7 900,00	1 975,00
2024-20 Véhicules	25 500,00				25 500,00	6 375,00
2024-21 Environnement et aménagement	59 056,27				59 056,27	14 764,00
2024-22 Travaux de voirie	223 563,92				223 563,92	55 890,00
2024-25 Bibliothèque	11 114,00				11 114,00	2 778,00
2024-26 Travaux Mairie	52 010,00	10 600,00			62 610,00	15 652,00
2024-28 Police municipale	58 000,00				58 000,00	14 500,00
2024-31 Mise aux normes des bâtiments	11 000,00				11 000,00	2 750,00
2024-32 Cabinet médical						
2024-33 Equipement						
2024-35 Réseaux	87 748,90				87 748,90	21 937,00
2024-36 Aménagement des espaces publics	361 220,00				361 220,00	90 305,00
Total	2 652 339,32				2 652 339,32	663 081,00

VU l'avis de la commission finances en date du 1^{er} octobre 2024,

M. le Maire précise que cette ouverture de crédit est faite à hauteur de 25% maximum du BP total 2024 arrondi à l'euro et que c'est un point vu en commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Fézard émet un doute par rapport aux montants du B.P. 2024 annoncés dans le tableau et à la fongibilité. Mais il est tout à fait possible lors d'un prochain conseil de reprendre une nouvelle délibération.

M. le Maire note le point qui sera vérifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, par 24 voix pour, 5 abstentions,**

- **VOTE** l'ouverture des crédits d'investissement par opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. Passage au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2025

La Loi prévoit que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026. (exemple maquette en annexe).

Le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Il favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes.

De plus, il met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le service de gestion comptable de L'Isle-Adam, en considération de la conformité de nos comptes depuis le passage en M57, nous incite à passer en CFU dès le 1er janvier 2025.

Les services administratifs et financiers de la collectivité sont favorables à ce passage anticipé.

Sans être obligatoire, il est conseillé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

La mise en œuvre du compte financier unique se fera à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes.

VU l'avis de la commission finances en date du 1^{er} octobre 2024,

M. Fézard : au-delà de simplifier l'information aux élus, c'est également à destination des administrés, car c'est un document plus lisible, et plus « digeste » que les documents actuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **D'AUTORISER** la substitution du Compte Financier Unique au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte,
- **D'APPLIQUER** ce passage au C.F.U. dès le 1er janvier 2025,

6. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, avec le C.I.G.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

M. le Maire précise que Parmain fait relier chaque année ses registres pour une somme allant de 500€ à 1500€, considérant le montant annuel, un appel d'offres n'est pas nécessaire, cependant ce groupement de commandes nous permet de bénéficier de tarifs que nous n'aurions pas en individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

7. Rapport relatif aux mutualisations de services et bilan annuel 2023 (CCVO3F)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport d'activités annuel, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être accompagné du compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport voté par le conseil communautaire le 28 juin 2024 (délibération n° 2024/06/06) fait état des activités 2023 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations ;

CONSIDÉRANT qu'il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et les actions proposées par le bureau des maires, de la capacité budgétaire et des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer ;

M. Santero Le rapport produit par les services de la CCVO3F, particulièrement bien détaillé, a été voté à l'unanimité par les conseillers communautaires lors de la réunion du Conseil le 28 juin dernier. Pour rappel, depuis les élections municipales de 2020, 6 conseillers représentent Parmain autour de la table de ce conseil : les 5 premiers noms de la liste de la majorité municipale et la tête de liste du groupe d'opposition Parmain | Jouy-le-Comte.

Créée en 2003, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) regroupe à ce jour neuf communes réparties sur 76 Km² et totalisant 39 517 habitants en 2023. Parmain reste la troisième ville la plus peuplée (5 723 habitants) après l'Isle-Adam et Méry-sur-Oise.

Le 1^{er} janvier 2021, la CCVO3F a décidé d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), faisant ainsi le choix d'une intégration plus importante, l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TaSCom, etc...) étant perçu par la communauté en lieu et place des communes.

D'une part, la CCVO3F est dotée de compétences en plusieurs domaines et, d'autre part, elle a pris des initiatives en matière de mutualisation entre elle-même et ses communes membres.

COMPÉTENCES

L'aménagement de l'espace et le déploiement des mobilités douces et écologiques	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un schéma directeur des circulations douces (plan vélo) ;- Prise en charge de la compétence IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques)
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none">- Développement de la zone d'activités de Méry-sur-Oise- Participation aux fonds de résilience régionaux
La protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial- Lutte contre les dépôts sauvages, les graffitis et les nids de frelons asiatiques- Participation au programme Val d'Oise Renov
La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	<ul style="list-style-type: none">- Participation au SMBO, à l'Entente Oise-Aisne, au SIARE et au Syndicat du ru de Presles
Le tourisme et la culture	<ul style="list-style-type: none">- Gestion de l'office de tourisme intercommunal- Création de trois circuits vélo touristiques
La politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place du Plan local de l'habitat et la création de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
La gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none">- Participation aux syndicats Tri-or et Tri-action
Le déploiement des télécommunications à haut débit géré.	<ul style="list-style-type: none">- Participation au syndicat SMOVON et contribution au financement de la fibre
La sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Déploiement et maintenance de la vidéoprotection
La gestion des aires d'accueil des gens du voyage	

ACTIONS DE MUTUALISATION

- Mise en commun de matériel pour les manifestations et événements
- Versement d'un fond de concours pour l'investissement et la protection du patrimoine aux communes
- Prise en charge du fond de péréquation intercommunal (FPIC) des communes
- Groupement de commandes et d'achats notamment en matière d'alarme intrusion, de téléphonie, de photocopieurs et de fournitures
- Gestion du service d'instruction du droit des sols
- Mise en place d'un service de transport de personnes à la demande
- Relais petite enfance

Quelques faits saillants relatifs à la situation particulière de Parmain dans le cadre de ce rapport :

- Les compensations d'attribution mises en place dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis 2022 sont restées parfaitement égales d'une année sur l'autre. Il en est de même pour les taux d'appel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (2,30 %), sur les propriétés non bâties (9,70 %), la taxe d'habitation des résidences secondaires (1,65 %) et la cotisation foncière des entreprises (29,59 %). La taxe GEMAPI a connu en revanche une hausse substantielle essentiellement en raison des coûts engagés pour le SIARE et je vous renvoie au paragraphe 4.5 de la page 19 - taxe GEMAPI qui est donc passée de 7,66 €/habitant à 12,93 € - et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour sa part une diminution (de 9,09 % à 8,52 %).
- Le nombre de démarches relatives à l'instruction des sols (Permis de construire, de démolir, d'aménagement, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) a baissé de près de 10% pour Parmain (de 217 à 198) alors qu'au global ces démarches ont légèrement augmenté, portées essentiellement par les communes de l'Isle Adam et Mériel.
- A partir de 2023, le fonds de concours voiries est réservé aux communes dites rurales de la CCVO3F (Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Nerville et Villiers-Adam) ce qui a permis de le faire évoluer significativement pour ces communes de dimensions plus modestes que les autres. En revanche, la Communauté de communes a décidé de créer un fonds de concours des berges de l'Oise destiné aux communes de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Parmain et de l'Isle-Adam. Dans le cadre de la création du sentier des Poètes, Parmain a bénéficié d'une subvention de 8 500 € venus s'ajouter aux 17 000 € pris en charge par le SMBO sur un total de 35 000 € pour la création du cheminement en grave. Ce fonds de concours a été de nouveau sollicité pour la suite des travaux effectués en 2024 sur cette mise en valeur de nos berges (garde-corps, arches, etc...) inaugurée en juin dernier.
- Concernant les équipements de vidéoprotection, après la prise en charge des 25 exemplaires de la première phase, la CCVO3 a budgété 5 caméras supplémentaires dont l'installation est en cours sur le territoire de Parmain. La municipalité a complété le dispositif des 30 caméras de la CCVO3F par la prise en charge de 7 caméras. A fin 2024, la commune disposera de 37 caméras ce qui la place en 5^{ème} position au sein de la Communauté de communes derrière l'Isle-Adam (96), Méry-sur-Oise (78), Presles (41) et Mériel (40) ; Les communes dites rurales possèdent toutes moins de 10 caméras chacune.
- Concernant le plan vélo intercommunal, le Conseil communautaire a voté le 31 mars 2023 son plan triennal déterminant le phasage de la réalisation de ces liaisons cyclables. Les dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise ont été finalisés pour les 3 premières liaisons qui se sont été réalisées au cours du premier semestre 2024 sur les villes de Parmain Méry-Sur-Oise, Béthemont-la-Forêt et Chauvry.
- Concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), une borne comportant deux points de recharge a été mise en service en mai 2023 sur le parking de la mairie. De mai à décembre 2023, 269 recharges de véhicule ont été effectuées pour une énergie délivrée de 7 546 kWh. On rappelle que la CCVO3F a transféré au SIGEIF sa compétence IRVE par délibération n° 2002/02/05 en date du 18 février 2022 qui assure l'ensemble des dépenses de création, d'entretien et d'exploitation. Une seconde borne est en cours d'installations pour un coût de 14 400 € TTC.

M. le Maire souhaite apporter deux informations supplémentaires, l'un, relatif au budget et les nouvelles orientations, qui mérite d'être évoqué, concernant un projet qui sera au prochain conseil communautaire, afférent aux bords de l'Oise et à destination de tous, (jeunes et moins jeunes), à savoir la création de pontons à divers endroits permettant de réaliser une sorte de croisière sur les communes de Méry/Oise, l'Isle-Adam, Parmain, à hauteur du sentier des poètes.

Second point, qui concerne l'accès à la santé et notamment le départ des médecins avec toutes les conséquences que cela peut générer, il a été convenu de budgéter un montant de 150 000€, dans un premier temps, pour favoriser l'implantation ou conserver les médecins sur notre territoire, ce montant n'est pas anodin et peut permettre le paiement des charges liées à une secrétaire, qui permettrait de soulager l'administratif effectué par les médecins. Il est regrettable de constater que certaines communes équipées de cabinets neufs, ne trouvent pas de médecins, c'est un problème très important à prendre en considération. Chaque jour des parminoises en détresse médicale sollicitent la mairie, car aucun médecin ne les accepte, ce qui n'était pas le cas, il y a 4 ou 5 mois, au-delà de Parmain, c'est également un problème national.

M. Guérineau s'interroge sur le montant imputé à la mairie de Parmain et le besoin « réel » des médecins en matière administrative et la nécessité de leur attribuer une aide.

M. le Maire confirme qu'en fait c'est un budget pris en charge par la CCVO3F.

M. Santero ajoute qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés, dans certaines professions, médicales, polices municipales, à un déséquilibre entre la demande (le besoin) et l'offre (les médecins et agents de police à Parmain). Il est constaté que le désert médical, en ce qui le concerne, n'est pas un fléau qui touche uniquement l'Île-de-France, mais bien tout le territoire national à l'exception de rares régions, comme la « Provence Alpes Côtes d'Azur » où s'installent pour leur retraite beaucoup de personnes CSP+ (catégorie socioprofessionnelle élevée).

M. Fézard fait remarquer que les représentants de la commune doivent rendre compte au moins 2 fois par an aux membres du conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, qu'il est important que des sujets comme ceux mentionnés ci-dessus, la piscine ou encore ce rapport, soient mis en évidence. Puis revient sur les résultats mentionnés dans ce rapport et notamment ceux liés au fond de concours et plus particulièrement la baisse de celui-ci pour Parmain.

M. Santero répond que la CCVO3F ne verse les subventions qu'une fois les travaux réalisés et qu'en effet on note en 2023 une légère baisse du subventionnement pour Parmain et que cette situation sera très probablement différente sur l'année 2024.

M. le Maire tient à préciser que Parmain reste toujours très vigilant concernant ce poste.

M. Fézard aborde le point lié à la sécurité et au groupe de travail qui a abordé la phase 2 et souhaiterait avoir un retour sur ce sujet. Puis, revient sur le développement économique, plus particulièrement sur la nouvelle zone d'activités à Méry sur Oise et la position de la CCVO3F sur ce point, surtout vis-à-vis du refus M. Éon du transfert de la piscine au sein de la CCVO3F et insiste sur le fait qu'il ne serait pas normal que Parmain participe aux frais d'étude de ladite zone et ne participant pas aux bureaux communautaires, espère que les membres de Parmain, posent les questions et que ce point soit éclairci.

M. le Maire indique que Mme Mourget est membre du conseil communautaire et qu'elle a la possibilité de poser toutes les questions qu'elle souhaite.

M. Fézard insiste sur le fait que ce serait vraiment « mal venu » que la CCVO3F participe au développement de cette zone d'activités et que d'un autre côté Méry/Oise refuse le transfert de la piscine.

M. le Maire tient à préciser que cette zone d'activités n'est quasiment plus d'actualité car le SDRIF a amputé une grande partie de la zone et que ce projet ne va très certainement pas aboutir. Puis fait référence au passage au FPU, que la répartition recettes commerçants n'est plus la même pour certaines communes. Mais indique qu'il prend note du point soulevé par M. Fézard et en parlera lors du bureau des maires.

M. Santero concernant ce dernier point, avec lequel, la quasi-totalité des membres du conseil est d'accord, il s'interroge sur les questions soulevées par M. Fézard et notamment le point concernant l'éventuelle zone commerciale de Méry^S/Oise, qui n'est pas un sujet « nouveau » et qui a été abordé de longue date au sein de cette instance. M. Santero indique être très surpris que Mme Mourget, membre du conseil communautaire n'ait jamais soulevé le problème lors des conseils de la CCVO3F auxquelles elle a assisté. Cela alors qu'elle est parfaitement en mesure et en droit de transmettre en séance les réflexions judicieuses faites par l'opposition.

M. Fézard répond qu'en effet, il est au courant mais qu'il s'inquiète des deniers de la CCVO3F, en particulier pour le développement de la zone d'activités de Méry sur Oise. Puis revient sur le rapport, concernant l'office de tourisme, aimerait savoir ce qui est fait pour Parmain en matière de tourisme communautaire. Enfin énumère des points, pour lesquels il souhaiterait avoir quelques informations, en matière d'environnement,

de dépôts sauvages, les tags ou encore les nids de frelons et qu'un point précis soit fait sur l'impact pour Parmain. Mais tient à préciser qu'en ce qui concerne le transport à la demande, c'est une bonne initiative, des chiffres sont communiqués mais il serait intéressant d'avoir les données pour Parmain.

M. le Maire depuis 2 mois ces services de transport à la demande ont évolué et prennent en compte les personnes à mobilité réduite, cela fonctionne très bien et beaucoup de parminois les utilisent mais il faut s'inscrire à l'avance, car ce système est victime de son succès, c'est le même principe que les bornes électriques.

M. Santero précise que les chiffres seront communiqués.

M. Armand indique que les remboursements (sécurité sociale) en matière de transport pour raison médicale, sont en baisse, il va donc falloir envisager l'extension de ce service aux personnes qui ont des pathologies longues.

M. Fézard dernier sujet sur ce rapport lié aux orientations et d'évolution notamment sur 2024 et un point serait utile sur le financement des relais petite enfance sur Parmain et en quoi cela consiste.

M. Santero aucun souci, les éléments seront communiqués.

**Sur exposé de M. Antoine Santero, 1^{er} adjoint au maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- **PRÉCISE** que ce rapport a conservé la forme de schéma de mutualisation afin de poursuivre ce qui était fait dans cette instance par le passé.

8. Avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts - (CCVO3F)

Mme Calves précise que le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation obligatoire pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Il doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et le nombre de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Le PLH a été entièrement porté par la communauté de communes depuis son élaboration, c'est elle qui en assurera le suivi. Nous avons été comme les autres villes contributeurs et notre rôle a été de porter à la connaissance du cabinet EOS les difficultés qui sont les nôtres tant par la spécificité de notre territoire que par le foncier difficilement mobilisable mais également le besoin en logements pour nos administrés.

Pour information :

Nous avons **964 demandeurs de logement** qui souhaitent venir s'installer sur la commune. Sur ces 964 demandes, **133 sont des parminois dont 78 ont demandé parmain en priorité 1. C'est-à-dire que 78 familles veulent impérativement rester sur Parmain et 55 envisagent de quitter le territoire faute de choix.**

Sur ces 78 familles nous avons 24 personnes seules avec enfants, 5 personnes âgées.

Pour compléter l'analyse, nous pouvons dire que sur les 78 demandes, 45 familles sont dans la tranche de ressources les plus basses, 27 sont dans les ressources intermédiaires et 6 correspondent au plafond les plus hauts c'est-à-dire que leurs revenus même s'ils sont plus élevés que les PLUS ou les PLAI, ne leur permettent pas de trouver un logement dans le privé.

Par ailleurs, nous avons enregistré 32 nouvelles demandes depuis le 1^{er} janvier 2024 contre 24 en 2023 et 7 en 2022 (6 en 2021 et 9 entre 2015 et 2020)

Sur Parmain, aujourd'hui, l'attente pour obtenir un logement est de minimum 4 ans. En 2024 nous avons attribué sur notre contingent 6 logements, plus 2 logements du contingent bailleur sachant que le nombre de logements sur notre contingent tout bailleur confondu est de 30 logements (Antin 17 – Les passereaux 9 – Passiflores 3 – Paul Ferry 1).

Nous ne pouvons que constater l'évolution de la demande, les chiffres parlent d'eux même. L'opposition systématique contre la construction des logements entraîne obligatoirement un départ de nos familles et de nos jeunes vers d'autres villes.

Le PLH comporte :

- un **diagnostic**
- des **orientations stratégiques**,
- un **programme d'actions**,

Il fera l'objet d'un suivi régulier et d'un bilan faisant état de la réalisation des actions prévues et permettant de vérifier leur efficacité.

Ces fiches ont été élaborées pour l'ensemble des communes, elles représentent la base opérationnelle de la politique de l'habitat de la CCVO3F pour les 6 ans à venir. Le travail et la mise en œuvre de ces actions vont débiter dans les prochaines semaines en lien avec l'ensemble des acteurs.

Dans notre cas, la CCVO3F a fixé des objectifs en se calant sur ceux fixés par les objectifs triennaux et est en cohérence avec le contrat de mixité sociale signé avec la préfecture et la communauté de communes.

L'EPCI, lors de son bilan, devra s'interroger sur l'efficacité et l'efficience de certaines actions, d'identifier les faiblesses autour de la mise en œuvre ainsi que la mise en place d'axes d'amélioration.

Vous avez reçu l'ensemble des documents il y a plus d'une semaine, nous n'avons en amont reçu aucune question, je vous propose donc de vous prononcer en donnant votre avis.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 à L.521-3, L.5217-1 et L.5217-2, **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

VU la délibération n°2017/10/05 du Conseil Communautaire du 06/12/2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;

VU la délibération n° 2024/06/04 du 28/06/2024 arrêtant le projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour transmission aux communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce PLH concerne les 9 communes de la CCVO3F, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

CONSIDÉRANT que la CCVO3F a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat ;

CONSIDÉRANT les cinq orientations du PLH 2024-2030, suivantes et leurs 13 actions :

- **Orientation 1** : Maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
 - Action 1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
 - Action 2 : Renforcer la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle

- **Orientation 2** : Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales
 - Action 3 : Poursuivre le développement d'une offre locative sociale
 - Action 4 : Produire une offre abordable en accession

- **Orientation 3** : Optimiser le parc existant (privé et social)
 - Action 5 : Encourager la rénovation énergétique du parc de logement
 - Action 6 : Améliorer les conditions de logements
 - Action 7 : Lutter contre la vacance

- **Orientation 4** : Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques (seniors, personnes en grande précarité, jeunes et gens du voyage)
 - Action 8 : Accompagner le maintien à domicile pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
 - Action 9 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
 - Action 10 : Accompagner le phénomène de sédentarisation des gens du voyage
 - Action 11 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires

- **Orientation 5** : Faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F
 - Action 12 : Piloter et animer le PLU
 - Action 13 : Observer et évaluer en continu le PLH

CONSIDÉRANT que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVO3F ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVO3F, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCVO3F et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

CONSIDÉRANT que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCVO3F ;

M. Fézard tient à préciser que les enjeux prioritaires définis dans le PLH ne sont pas ceux du PLU. Ceux définis dans le PLU comme produire une offre abordable en privilégiant et en réinvestissement de l'existant, en optimisant le parc existant, en répartissant la production autour des gares et proposer un cadre de vie agréable.

M. Le Maire donne comme exemple le projet de logements qui devrait être fait dans la dent creuse située derrière la pharmacie, qui correspond très bien au PLH et à notre PLU, qui coche toutes les cases, à savoir : proche de la gare, dent creuse, petit programme, mais malheureusement il y a un recours qui s'oppose à ce projet.

M. Fézard : le PLH reprend beaucoup de sujets qui ne correspondent pas aux orientations mentionnées dans le PLU.

M. Le Maire : dans le PLH, il est également prévu de créer des endroits pour les gens du voyage, (schéma départemental des gens du voyage et il y a une pression importante concernant l'installation des gens du voyage, or, d'une part, il n'y a pas de foncier disponible sur la commune, d'autre part, ce n'est pas la priorité, mais il est plus opportun de créer des logements pour des parminois qui souhaitent rester sur la commune, plutôt que d'accéder à ce genre de demandes. D'autant que ce projet, accueil des gens du voyage représente un budget de 5 000 000€ environ pour la communauté de communes, et compte sur le soutien de tous les élus lorsqu'il faudra contester ce projet et solliciter M. le Préfet. Pour 2026, la CCVO3F a l'obligation de créer 34 jardins familiaux.

M. Fézard : dans le PLU, les terrains familiaux sont plutôt orientés vers Mériel et Méry sur Oise, et il serait incongru de la part de la CCVO3F, qu'en plus d'une aire d'accueil des gens du voyage que nous possédons déjà, nous soyons dans l'obligation d'en accepter d'autres.

Mme Calves confirme que c'est un combat que l'équipe municipale mène depuis déjà longtemps, dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, (M.O.U.S.), mais pour le moment rien n'est acté sur Mériel ou sur Méry/Oise, parce que de leur côté, ils luttent pour ne pas recevoir de gens du voyage.

M. Fézard tient à rappeler qu'il y a « un emplacement » sur Méry/Oise qui se libère puis revient sur le PLH, qui reprend des projets de la commune qui sont malheureusement caducs et souhaiterait avoir des précisions sur les propositions de scénarios de logements présentés pour Parmain qui indiquent 446 logements.

Mme Calves indique que le PLH est calé sur les plans triennaux et les obligations et reprend les données qui sont imposées.

**Sur exposé de Mme Nadine Calves, 2^{ème} adjointe au maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la CCVO3F correspondant à la politique de l'habitat de la ville de Parmain décliné par ailleurs dans son PLU adopté le 9 juillet 2024 et le contrat de mixité sociale signé le 6 février 2024 avec la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

9. Convention de mise en place et de gestion de feux tricolores dits « récompense » avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du 9 avril 2021, modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Parmain a souhaité, dans le cadre de sa politique de sécurité routière, de prévention et de tranquillité publique, porter un projet d'installation du dispositif de feux tricolores dits « récompense » ;

CONSIDÉRANT la convention relative aux modalités de prise en charge totale par la commune, de la propriété, de la maintenance et de la gestion des équipements statiques et dynamiques des 3 feux tricolores dits « récompense », avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation desdits feux seront financés et réalisés au 4^{ème} trimestre 2024 par le Conseil Départemental du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de réaliser les travaux d'installation de feux tricolores dits « récompense », sur la RD 4 au droit du n° 31 rue Raymond Poincaré, et du n° 68 bis rue Général de Gaulle et face au n° 60 rue du Général de Gaulle (côté impair), situés sur le territoire de la commune ;

M. Le Maire précise que le coût de cette installation s'élève à environ 75 000€ pour les 3 feux, pris en charge par le Conseil Départemental du Val-d'Oise. Puis rappelle, les problèmes rencontrés lors des opérations de sécurité nocturne, dans les rues Raymond Poincaré et Général de Gaulle et ce sont de véritables « rodéos » dans la ville malgré une verbalisation systématique, ce qui est une totale inconscience de la part de ces usagers. Il est rappelé également la seconde programmation de caméras de vidéoprotection, (13 caméras supplémentaires), ce qui facilitera la verbalisation, mais dans un premier temps, l'installation de ces feux tricolores dits « récompense » installés sur des axes importants peut avoir un effet sur les automobilistes.

M. Prissette explique le principe de ces feux, qui se déploient depuis quelques années en France, qui permettent aux usagers qui respectent la vitesse d'avoir le feu vert lorsqu'ils atteignent la ligne d'effet des feux. Ils sont installés sur une ligne droite hors passage piétons et intersection, le feu est en permanence rouge et garantit le feu vert aux automobilistes respectueux de la vitesse dans une grande majorité des cas. 50 mètres avant le feu il y a une zone de détection, si l'usager respecte la vitesse, le feu passe automatiquement au vert. Au vu de la vitesse excessive de certains automobilistes, il a été décidé d'installer ces feux dits « récompense ». Il est rappelé que ce système n'est pas associé à un radar.

M. Fézard trouve juste, que le coût d'installation soit à la charge du C.D. 95 puisque la route est départementale.

M. Le Maire, non, il a fallu négocier avec le Conseil Départemental, car le coût étant assez important, il n'était pas favorable, mais au vu, de la dangerosité des usagers sur ces axes, le C.D. a finalement accepté et tient à rappeler que, normalement, la signalisation des routes est à la charge de la commune, c'est une compétence du maire.

Mme Portier s'inquiète de l'emplacement des feux et plus particulièrement ceux situés rue du Général de Gaulle, où la circulation est déjà très compliquée pour les habitants des lotissements qui rencontrent déjà des difficultés pour accéder à la rue du Général de Gaulle.

M. Le Maire invite Mme Portier à regarder les photos/plans fournis et indique qu'au contraire ces feux favoriseront l'accès car le feu sera rouge ne passera vert que si l'automobiliste respecte la vitesse autorisée.

M. Guérineau revient sur les travaux relatifs à l'arrêt de bus réalisés sur la départementale devant le collège en direction de Butry, ne sont absolument pas satisfaisants et ont attiré son attention à plusieurs reprises, notamment le mercredi midi, un grand nombre d'élèves sur le trottoir qui a été agrandi, sont assis sur le trottoir et c'est un réel danger. Puis précise que le collège a déjà écrit au Conseil Départemental.

M. Le Maire précise que les travaux ont été réalisés justement pour éviter tout danger, (surélévation et agrandissement du trottoir), que les collégiens doivent également prendre conscience des risques dans leur attitude, comme lorsqu'ils sont avachis sur le trottoir en bordure de route, en attente du bus 9507, (qui n'est pas un bus dédié au collège).

M. Guérineau tient à indiquer que le trottoir, à cet endroit, n'est pas adapté à la quantité de piétons qui attendent les bus les mercredis ou en fin de journée et que c'est dangereux.

Mme Portier : à l'arrivée du bus, les collégiens courent et ne regardent pas en traversant la route, ce qui est très dangereux.

M. Guérineau : la solution serait peut-être de déplacer l'arrêt de bus en direction de Butry, à hauteur du champ, dont le terrain est très en pente.

Mme Calves : ce terrain appartient à une SCI, dont les propriétaires ne demeurent pas à Parmain.

M. le Maire a pris note de ce danger et propose également de demander à la police municipale de passer régulièrement pour sensibiliser les collégiens.

**Sur exposé de M. Alain Prissette, 5^{ème} adjoint au maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la convention ci-jointe relative aux modalités de gestion des équipements de feux tricolores dits « récompense » et tous les documents s'y rapportant sur le territoire de la commune.

Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Réponse du Maire aux questions écrites du groupe d'opposition Parmain/Jouy-le-Comte

1/ Etude de circulation sur les communes de Parmain-Valmondois-Nesles-La-Vallée Ville de Parmain – Synthèse des résultats

Cette étude tellement attendue est enfin publique. Faut-il encore bien chercher sur le site pour la retrouver. Et pour cause, une étude de 16 pages dont une page pour le titre, une page sur l'auteur, une page de sommaire, une page vide intitulée synthèse et une page avec le logo du prestataire.

Cette prestation représente en net 11 pages de vide sidéral facturé et mandaté par la commune le 16/11/2023 pour un montant de 19 058,06 € (compte 617_non pris en compte dans les dépenses PLU).

Monsieur le Maire, vous êtes le garant de la bonne utilisation des deniers publics. La circulation fait partie des premières revendications de la concertation PLU. Quelles sont les décisions que vous souhaitez prendre sur la base de cette étude ?

Cette étude que vous retrouvez sur le site de la ville en tapant simplement dans la barre de recherche « étude de circulation » comporte 2 documents :

- Etude de circulation sur les communes de Parmain/Valmondois/Nesles-La-Vallée Parmain
- Etude de la circulation carrefour Place Clemenceau sur Parmain, soit en tout 30 pages.

The screenshot shows the official website of the Ville de Parmain. At the top left is the city's logo and name. Navigation links include 'LA VILLE', 'SERVICES ET DÉMARCHES', and 'CULTURE, SPORTS ET LOISIRS'. Social media icons for Facebook, Email, and Contact are visible. A search bar contains the text 'étude de circulation' with 'Appliquer' and 'Réinitialiser' buttons. Below the search bar, the results section is titled 'RECHERCHE' and lists three relevant documents.

[Étude de circulation sur les communes de Parmain-Valmondois- Nesles-La-Vallée Ville de Parmain - Synthèse des résultats](#)

... Étude **de circulation** sur les communes **de** Parmain Valmondois- ... Ville **de** Parmain - Synthèse des résultats ... **ecude** cdvia parmain plan **de** **circulation**.pdf ... /sites/parmain/files/document/**etude**-cdvia-parmain-plan-**de**-**circulation**.pdf ...

[Étude de circulation sur les communes de Parmain-Valmondois- Nesles-La-Vallée Ville de Parmain - Synthèse des résultats](#)

... du dispositif d'enquête 1. Présentation des résultats **de** l'étude globale A. Les débits sur les sections étudiées B. ... Projet d'aménagement 3. Les problématiques locales A. Rue **de** Parmain B. Rue Joffré Document 2 : Étude du Carrefour ... Poincaré (D4) / Pont du Moulin (D64) - Parmain ... Étude **de** **circulation** sur les communes **de** Parmain-Valmondois- ...

[Parmain - Étude de la circulation Carrefour Place Clemenceau](#)

... Parmain - Étude **de** la **circulation** Carrefour Place Clemenceau

Cette dépense a été couverte par la subvention reçue au titre des amendes de police (80% de la dépense HT) soit 12 705,37€. Le reste à charge pour la commune est de 6 352,69€ (détail de la demande de subvention dans la décision n°2023-52).

L'étude de circulation, effectuée par le cabinet spécialisé CDVIA a permis d'abord de quantifier, de manière quasi scientifique, le trafic routier sur 3 communes Parmain, Nesles-la-Vallée et Valmondois (jamais fait jusqu'alors) avec la pose de 40 radars durant 1 semaine au printemps 2023, des caméras vidéos, mesurant la problématique des carrefours pendant 1 journée, la présence de 17 enquêteurs sur le terrain qui ont pu relever les plaques minéralogiques aux HEURES DE POINTE du matin et du soir.

Ainsi, il a pu être établi pour Parmain :

- **Le trafic au passage à niveau L'Isle-Adam / Parmain est de 10 000 véhicules /jour ;** sur le réseau départemental RD4 8000 véhicules /jour et la RD64 supportant 5100 véhicules / jour.
- **Sur le territoire communal :**
 - La **rue du Maréchal Joffre** connaît 1 trafic de 1600 véhicules / jour ;
 - La **rue de Parmain** voit passer 500 véhicules /jour (250 véhicules par sens).
 - Le **carrefour Place Clemenceau**, qui constitue la problématique de circulation, la plus importante à Parmain, a fait l'objet d'une étude spécifique, aux heures de pointe (matin 1460 véhicules/heure et soir 1554 véhicules/heure) et 1 analyse du trafic, dit pendulaire depuis champagne ou l'Isle-Adam. Un tableau des dysfonctionnements observés a été dressé.

Les solutions qui peuvent être apportées :

- **Carrefour Place Clemenceau :**
 - 1 projet de carrefour à feux avec cycles programmés
 - Abandon du système de priorité à droite
 - 1 aménagement du passage piétons (12m de long) avec la pose de répétiteurs et 1 îlot central.

Un devis de plus de 60 000 €, uniquement pour les répétiteurs, a été établi, en attente.

- **Rue de Parmain :** À la suite de l'étude de circulation, il a été démontré que la mesure de sens interdit dans les 2 sens rue de Parmain a permis de diminuer de plus de 50 % le flux sur cette voie, à la satisfaction des riverains de la Naze.
- **Rue du Maréchal Joffre :** le trafic journalier est considéré faible (1600 véhicules/jour) ; les vitesses de la majorité des usagers se situent entre 30 et 40 km/h.
- **Pour la RD 4, rues Raymond Poincaré et De Gaulle :** le trafic supporte 8000 véhicules/jour avec des excès de vitesse importants. Aussi, le service des routes du 95 a décidé, pour donner suite à notre demande, de poser 3 « feux verts dits récompense » (2 sur la rue de Gaulle dans chaque sens et 1 rue Poincaré dans le sens Champagne/ Parmain). Ce dispositif, qui permet de réguler la vitesse des véhicules, sera réalisé d'ici quelques semaines.

2/ Appel à projet Maison du barrage

Vous avez lancé un appel à projet concernant l'emprise foncière que nous nommerons par convenance « Maison du barrage ». Pouvez-vous nous faire un point de situation de votre appel à projet ? Quelle sera la composition du jury pour l'appel à projet ?

13 porteurs de projets sont venus visiter le site depuis le 15 juin dernier. La date limite pour les retours des projets est le 30 octobre. L'analyse des candidatures se fera jusqu'au 30 novembre. Une période d'audition aura lieu en décembre 2024. Le jury de sélection aura lieu mi-janvier 2025.

Le choix du jury sera fait par M. Le Maire, il désignera nominativement et son intention est d'ouvrir à l'opposition.

La liste des personnes sera connue courant novembre.

3/ PNR Enquête publique Charte

Le PNR organise en ce moment l'enquête publique pour la révision de sa charte. Vu l'importance du document, est-il possible que la commune de Parmain porte à la connaissance des parminois ce que cette nouvelle charte implique pour notre commune ? Variations des zones blanches par exemple. Un document distribué dans les boîtes aux lettres serait le bienvenu.

Par courrier du 3 septembre 2024, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français informait notre collectivité de l'ouverture de l'enquête publique du 30 septembre au 15 novembre dans le cadre de la révision de la charte du parc. Cette enquête publique constitue une étape cruciale pour recueillir les avis et observations de toutes les parties prenantes ainsi que des habitants sur le projet de charte « Horizon 2040 » qui définit les orientations futures du parc.

Conformément à la demande du Parc, l'information relative à cette enquête a été diffusée en avance de phase dès le 18 septembre à 8 heures sur la page Facebook officielle *Ville de Parmain* et relayée sur le site internet communal le 23 septembre suivant à 14 heures 23. Les deux informations comportaient (et comportent toujours) le lien actif (<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin>) du site internet du PNR où figure le mode d'emploi de l'enquête publique qui précise, notamment, les lieux de consultation du dossier d'enquête et dates des permanences des commissaires enquêteurs. L'information a été également diffusée via les panneaux lumineux et par affichage sur la façade de la mairie d'un calicot réalisé par le Parc.

Un essentiel de la charte a été rédigé afin de présenter les grandes lignes de ce projet. Il doit être distribué dans les boîtes à lettres des habitants des 107 communes concernées par le périmètre de révision. Mais les administrés peuvent d'ores et déjà consulter le document en suivant le lien ci-dessus évoqué. Cet essentiel adressé aux habitants précise que l'année 2024 sera consacré à « *l'enrichissement du document* » et à l'enquête publique permettant de se prononcer sur son contenu. Le résultat sera suivi en 2025 de l'examen final par l'État, lui-même suivi d'une consultation des collectivités, avant l'adoption du projet de charte par le Conseil régional d'Ile-de-France.

A ce stade, l'avis de notre commune n'est donc pas sollicité par le PNR et il paraîtrait pour le moins cavalier de produire un avis auprès des administrés de Parmain, quel que soit le sujet, zones blanches ou autres. Il n'est pas question pour notre collectivité d'interférer sur l'enquête publique réalisée sous la responsabilité d'une autre collectivité et d'influencer peu ou prou la libre parole des Parminois.

4/ Point finances

4-1 Dépenses d'investissement

Selon vos propos lors du DOB 2024 puis du BP 2024, « la hausse des impôts permet de financer les investissements »

Le taux d'exécution des investissements par opérations est extrêmement faible (30 % en engagement avec un mandatement à hauteur de 22%. Quelques exemples :

Opérations	BP 2024	Mandatement
2024-14 - Ecoles et cuisine centrale	236 500,00	33 920,05
2024-18 - Eclairage public et feux tricolores	242 100,00	4 581,22
2024-22 - Travaux de voirie	193 550,00	-
Total	672 150,00	38 501,27
Taux d'exécution = 5,7 %		

Pouvez-vous faire un point sur l'évolution des dépenses d'investissement, en opérations ?

	Investissements 2024									
	BP 2024	DM	RAR 2023	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2023)	RAR 2023 mandatés sur 2024	RAR 2023 engagés sur 2024	Mandatés ou engagés 2024 sur projets 2024	% d'exécution projets 2024 mandatés en 2024	RAR Probables 2024	% d'exécution mandatés / BP
Opération 2024/11 DIVERS MATERIELS	41 500,00 €		3 834,00 €	45 334,00 €	2 520,00 €	1 314,00 €	30 347,45 €	73,13%	5 000,00 €	85,17%
Opération 2024/12 CENTRE DE LOISIRS / CLUB ADOS / RAM	7 245,00 €	2 400,00 €		4 845,00 €			1 576,95 €	32,55%	- €	32,55%
Opération 2024/13 TRAVAUX SIAPIA / EP	5 950,00 €			5 950,00 €			2 905,32 €	48,83%	- €	48,83%
Opération 2024/14 ECOLES ET CUISINE CENTRALE	244 700,00 €	8 200,00 €		236 500,00 €			39 181,23 €	16,57%	2 700,00 €	17,71%
Opération 2024/15 SPORTS	2 000,00 €		137 860,75 €	139 860,75 €	137 860,60 €		401,82 €	20,09%	1 500,00 €	95,09%
Opération 2024/18 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX	242 100,00 €			242 100,00 €			4 581,22 €	1,89%	237 500,00 €	99,99%
Opération 2024/19 EGLISE DE JOUY LE COMTE	7 900,00 €			7 900,00 €			7 736,00 €	97,92%	- €	97,92%
Opération 2024/20 VEHICULES	25 500,00 €			25 500,00 €			24 900,00 €	97,65%	- €	97,65%
Opération 2024/21 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	44 900,00 €		14 156,27 €	59 056,27 €	13 310,40 €	845,87 €	38 962,16 €	86,78%	- €	86,78%
Opération 2024/22 VOIRIE	193 550,00 €		30 013,92 €	223 563,92 €	25 762,20 €	4 251,72 €	27 665,54 €	14,29%	130 550,00 €	81,74%
Opération 2024/25 BIBLIOTHEQUE	6 500,00 €		4 614,00 €	11 114,00 €		720,00 €	- €	0,00%	6 500,00 €	100,00%
Opération 2024/26 TRAVAUX MAIRIE	52 010,00 €	10 600,00 €		62 610,00 €			62 543,00 €	99,89%	- €	99,89%
Opération 2024/28 POLICE MUNICIPALE	58 000,00 €			58 000,00 €			5 028,66 €	8,67%	50 000,00 €	94,88%
Opération 2024/31 MISE AUX NORMES BATIMENT AD'AP	11 000,00 €			11 000,00 €			2 544,24 €	23,13%	- €	23,13%
Opération 2024/35 RESEAUX	59 117,09 €		28 631,81 €	87 748,90 €	23 908,80 €	4 723,01 €	10 471,64 €	17,71%	44 232,28 €	92,53%
Opération 2024/36 AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	361 230,00 €			361 230,00 €			232 310,61 €	64,31%	43 000,00 €	76,22%
TOTAL DES OPERATIONS	1 363 192,09 €	- €	219 110,75 €	1 582 302,84 €	207 256,20 €	11 854,60 €	491 155,94 €	36,03%	520 982,28 €	74,25%
Compte 202 frais d'études PLU	14 000,00 €	12 500,00 €		26 500,00 €	6 036,48 €		15 738,97 €	59,39%	10 713,60 €	99,82%
Compte 2031 études	110 000,00 €	12 500,00 €		122 500,00 €			- €	0,00%	- €	0,00%
Compte 20422 subventions d'équipement versées	100 000,00 €			100 000,00 €			- €	0,00%	- €	0,00%
Compte 2111 Terrains nus	100 000,00 €			100 000,00 €			- €	0,00%	- €	0,00%
Compte 2115 Terrains bâtis	520 000,00 €		240 000,00 €	760 000,00 €	132 702,70 €	107 297,03 €	3 155,45 €	0,63%	- €	0,63%
TOTAL DES DEPENSES HORS OPERATIONS	824 000,00 €	- €	246 036,48 €	1 070 036,48 €	138 739,18 €	107 297,03 €	18 894,42 €	2,29%	10 713,60 €	3,59%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 187 192,09 €	- €	465 147,23 €	2 652 339,32 €	345 995,38 €	119 151,63 €	510 050,36 €	23,32%	531 695,88 €	47,63%

Les investissements les plus importants effectués sur le budget 2024 :

Au début du 2ème trimestre 2024 :

- Rachat de l'ex-minibus publicitaire à la société Infocom (24,9K€)

Printemps et été 2024 :

- Extension du chauffage central au 2^{ème} étage de la mairie, ainsi qu'à l'école Marie Marvingt (24,2K€)
- Réfection des terrassons de la toiture de la mairie (50K€)
- Réfection des cheneaux de l'église de Jouy-le-Comte (7,7K€)
- Achat de 3 ENI école MG élémentaire (13,6K€) et aménagement de la nouvelle classe de MG maternelle (5,2K€)
- Plantation arbres Allée des Peupliers (38,9K€)
- Enrobé rue du Maréchal Joffre (19,8K€)
- Aire de jeux JLC (98,6K€)
- Mur soutènement Parking du Lavoir, lavoir et marches amenant au lavoir (97,6K€)
- Complément travaux gymnase A. Colas (4,8K€)

Rentrée 2024 :

- Radar pédagogique devant l'école Louise de Bettignies (3K€)
- Marquage au sol (7,8K€)

Nous sommes en attente des commissions d'attribution des subventions demandées en début d'année pour lancer les travaux de voirie et d'éclairage public prévus au BP 2024.

Malheureusement, les délais de traitement pour obtenir les notifications d'attribution de subventions obligent souvent les collectivités à engager les travaux en fin d'année pour une réalisation en N+1 comme cela a été le cas pour le terrain multisports (réalisation en mars 2024) ou les travaux du sol du gymnase (réalisés en été 2024). De sorte que les chiffres évoqués par le groupe d'opposition reposent sur de la pure théorie et non la réalité du terrain.

4-2 Dépenses de fonctionnement

Le 6 juin 2024, vous avez utilisé les frais de représentation pour une aide aux sinistrés. Nous approuvons indéniablement votre démarche.

Toutefois, pourquoi cette dépense a été imputée sur les frais de représentation du budget principal et non sur le budget du CCAS ? Par ailleurs, selon l'article 2183-18-3 du CGCT, « les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, **après délibération du conseil municipal.** » Merci pour votre éclairage sur ce point.

Effectivement le CGCT prévoit à l'article 2123-18-3 (et non à l'article 2183-18-3) que le maire ou un adjoint ont la possibilité d'engager des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, dépenses qui peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Les frais de représentation du maire n'étant pas utilisés mais prévus au budget et accordés par délibération du conseil du 4 avril 2024, il nous a semblé inutile de présenter cette dépense devant le conseil municipal ou le conseil d'administration du CCAS. Pour votre parfaite information, cette procédure a fait suite à l'incendie du domicile d'une famille parminoise ; famille qu'il a fallu, dans l'urgence et hors ouverture des services de la mairie, héberger à l'hôtel (en l'occurrence l'Ibis de L'Isle-Adam).

D'ailleurs le SGC n'a pas émis d'avis contradictoire sur ce mandatement au compte 65316 (Frais de représentation).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00

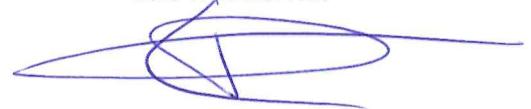
Nadine CALVES



Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER

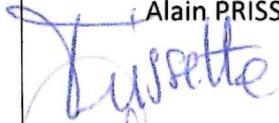
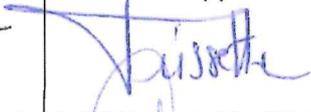
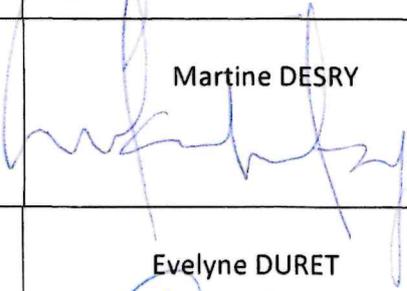
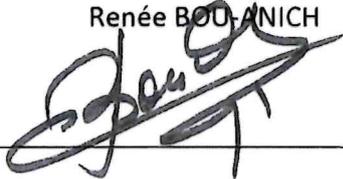
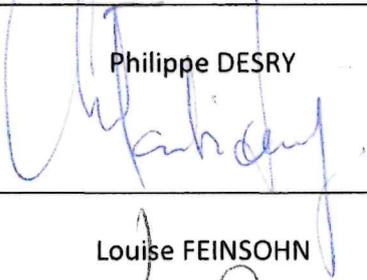
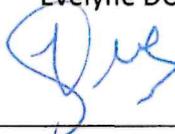
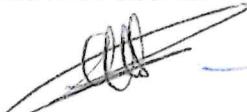
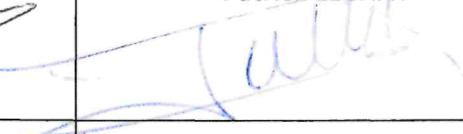
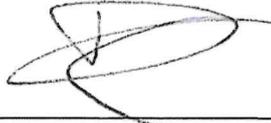
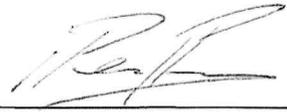
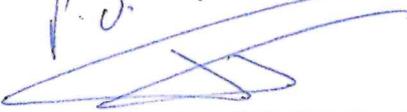
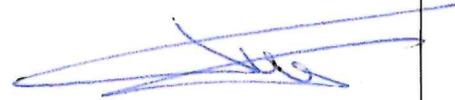
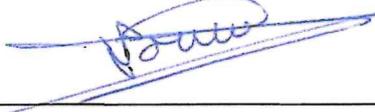
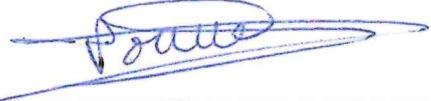
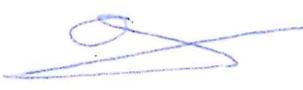


Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Antoine SANTERO 	Nadine CALVES 
François KISLING 	Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 
Sylvie LABUSSIÈRE 	Philippe TOUZALIN 	Martine DESRY 
Renée BOU-ANICH 	Philippe DESRY 	Evelyne DURET 
Michel ARMAND 	Louise FEINSOHN 	Jean-Luc JOLIT 
Naïma NAIT-SEGHIR 	Patrick LECHAT 	Amélie SANTERO 
Bernard PIERRON 	Béatrice BELABBAS 	Alexis PENPENIC 
Michel DAMERVAL 	Dominique MOURGET 	Frédéric FEZARD 
Emilie PORTIER 	Caroline CHAZAL-MATHIEU 	Didier PONNET 
Sébastien GUERINEAU 	Solange FAUCOMPRESZ 	